



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 4672

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir d'Electricité de France et de Gaz de France. Les personnels des deux établissements publics nationalisés s'inquiètent du projet d'ouverture du capital d'EDF-GDF et de ses conséquences sur la garantie du service public, le statut du personnel, le régime de retraite et la péréquation tarifaire pour les usagers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux inquiétudes du personnel électricien et gazier.

Texte de la réponse

Le marché national du gaz et de l'électricité a atteint son niveau de maturité et la sécurité de nos approvisionnements dans ces deux formes d'énergie semble raisonnablement assurée. Avec Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF), l'Etat dispose de deux grandes entreprises de dimension mondiale, dont les principaux atouts - le savoir-faire technique et la qualité de leur personnel - sont reconnus et enviés. Tout en continuant bien évidemment à assurer leurs missions de service public de manière équitable et solidaire sur l'ensemble du territoire national, EDF et GDF doivent être dotées des mêmes armes que les entreprises européennes concurrentes afin de tirer pleinement profit de l'ouverture des marchés énergétiques et accroître leur compétitivité industrielle. Un tel axe de développement apparaît vital dans un contexte de ralentissement des hausses des consommations d'énergie en France ; il est de nature à bénéficier à la fois aux deux entreprises et à l'économie nationale. Afin de nouer les alliances nécessaires et de développer leur stratégie, tout en respectant toutes les exigences du service public, la forme juridique d'EDF et de GDF doit être modifiée pour permettre une ouverture progressive de leur capital, tout en demeurant dans le secteur public. Ainsi que le Gouvernement s'y est engagé, ces évolutions feront bien entendu l'objet d'une consultation préalable avec, en particulier, les agents des deux entreprises et leurs représentants. Le statut du personnel sera maintenu, et le régime spécifique des retraites recevra les garanties nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4672

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3528

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4625